

**Province de Québec
Conseil municipal de la Municipalité de
Saint-Louis-du-Ha ! Ha !**

Le 7 août 2023

À une session ordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue le lundi 7 août 2023 à 20h tenue sous la présidence de madame Mélissa Lord, mairesse, sont présents les conseillers suivants :

Madame Johanny Morneau-Briand
Monsieur Richard Bossé
Monsieur Patrick Beaulieu
Monsieur Frédéric Beaulieu
Monsieur Normand Lizotte
Monsieur Roberto Pelletier

Assiste également à la séance du conseil, Marie-Josée Corbin, directrice générale / greffière trésorière.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie des projets de procès-verbaux ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

1- MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et à tous ceux et celles qui composent l'assistance.

2- CONFORMITE DU QUORUM

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

- 1- **Mot de bienvenue**
- 2- **Conformité du quorum**
- 3- **Adoption de l'ordre du jour**
- 4- **Adoption des procès-verbaux :**
 - 4.1 **réunion ordinaire du 3 juillet 2023**
- 5- **Suivi des dossiers :**

6- Approbation des comptes et déboursés :

6.1 Approbation des comptes et des déboursés pour municipalité :

6.2 Approbation des comptes et des déboursés pour Lac Dôle :

7- Correspondance :

8- Affaires financières :

8.1 Demande de monsieur Jacques Latulippe

8.2 Remboursement (résolution numéro 12-19-8983) pour un prêt temporaire en vertu du programme TECQ 2019-2023

9- Greffe et organisation :

9.1 Acquisition du lot 6 510 090 par la municipalité

9.2 Résolution pour l'inscription de la directrice générale et la mairesse de la municipalité a participé aux colloques de zone de l'ADMQ

9.3 Adoption d'un budget 2023 révisé de l'OMH

10- Sécurité publique :

11- Travaux publics :

11.1 Démission du superviseur aux travaux publics

11.2 Résolution – programme d'aide à la voirie locale volet PPA-CE

11.3 Résolution dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

12- Urbanisme :

12.1 Projet de Règlement numéro 439 modifiant le Règlement de zonage 373 et ses amendements de la Municipalité De-Saint-Louis-du-Ha! Ha!

13- Loisirs, cultures et vie communautaires :

13.1 Entériner le paiement pour le Motel Cabano-relais

13.2 Entériner le paiement pour Sébastien Ouellet pour activité de musique pour le 150^{ieme}

13.3 Entériner le paiement pour location chalet pour hébergement groupe musique pour le 150^{ieme}

- 13.4 Entériner le paiement à Dave Fortin (technicien/dj/animateur) pour le 150^{ième}**
- 13.5 Entériner le paiement pour madame Carole Deschamps pour achats fournitures pour le 150^{ième}**
- 13.6 Entériner le paiement pour madame Lucy Bossé pour achats fournitures pour le 150^{ième}**

14- Camping du Lac Dôle :

- 14.1 Destitution de l'employé portant le numéro 70-0018**

15- Affaires diverses :

- 15.1 Résolution pour une demande de prêt temporaire en vertu du programme TECQ 2019-2023**

16- Périodes de questions :

17- Levée de l'assemblée :

Il est donc proposé par _____ appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté avec l'item « Affaires diverses » ouvert.

4- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX :

4.1 REUNION ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2023

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, madame mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

La directrice générale veut informer le conseil qu'une erreur s'est glissée au point 12.1 sur l'adoption du règlement 433 modifiant le règlement 376 sur les permis et certificats de la municipalité. Le contenu est resté identique sauf une erreur de numéro règlement.

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des membres présents que les corrections soient apportées au procès-verbal de la réunion ordinaire du 3 juillet 2023 et puis adoptés et que madame la mairesse et madame la

directrice générale soient par la présente résolution autorisés à les signer.

-ADOPTÉE-

5- SUIVI DES DOSSIERS :

—
—
—
—
—
—

6- APPROBATION DES COMPTES ET DEBOURSES :

6.1 APPROBATION DES COMPTES ET DEBOURSES MUNICIPALITE :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9770

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les bordereaux des comptes à payer pour la période se terminant le 31 juillet 2023 et d'autoriser le paiement, à même le fonds de fonctionnement, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de **561 699.84\$** et de salaire net de **44 329.52 \$**.

-ADOPTÉE-

6.2 APPROBATION DES COMPTES ET DEBOURSES LAC DÔLE:

RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9771

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les bordereaux des comptes à payer pour la période se terminant le 31 juillet 2023 et d'autoriser le paiement, à même le fonds de fonctionnement, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de **5 433.10\$** et de salaire net de **9 558.35 \$**.

-ADOPTÉE-

7- CORRESPONDANCE :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de la correspondance, la directrice générale peut répondre si questions.

8- AFFAIRES FINANCIERES :

8.1 Demande de monsieur Jacques Latulippe

RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9772

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Jacques Latulippe concernant la facturation du service de la collecte des ordures ménagères au 57, Rang Vieux Chemin;

CONSIDÉRANT QUE le service pour l'enlèvement des ordures ne va pas jusqu'à son chalet, monsieur Latulippe demandent un crédit sur son compte de taxes;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le conseil municipal à accepter la demande de monsieur Latulippe et de créditer la taxe pour les vidanges au montant de 119.50\$.

Adoptée

8.2 REMBOURSEMENT (RÉSOLUTION NUMÉRO 12-19-8983) POUR UN PRET TEMPORAIRE EN VERTU DU PROGRAMME TECQ 2019-2023

RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9773

CONSIDERANT le projet de développement de la rue Pelletier par la municipalité;

CONSIDERANT QUE la Municipalité avait engagé des frais de plus de 1 184 357.77\$ pour le développement de la rue Pelletier et que la grande majorité de cette somme demeurait impayée ;

CONSIDERANT QUE la Municipalité en vertu du programme *TECQ 2019-2023* était dans l'attente de versements monétaires pour un montant global de 750 000\$, dont un premier versement d'une valeur de 223 795\$ était prévu pour le 15 mars 2020;

CONSIDERANT QUE la municipalité était dans l'attente, mais qu'entre-temps elle avait le devoir de défrayer différents fournisseurs et entrepreneurs assignés aux projets et que par conséquent elle avait besoin d'un prêt temporaire pour acquitter ses engagements;

CONSIDERANT QUE la municipalité à du prendre des démarches pour un emprunt de 750 000\$ à la Caisse Populaire (RÉSOLUTION NUMÉRO 12-19-8983);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un paiement de la *TECQ 2019-2023* au courant du mois passé ;

Il est proposé par _____ appuyé par _____ et résolu à l'unanimité d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à rembourser un montant de 526 818.17\$ au financement du prêt à la Caisse Populaire;

Il est de plus résolu à l'unanimité d'autoriser madame Mélissa Lord, mairesse, et madame Marie-Josée Corbin, directrice générale, à signer toutes documentations pertinentes au paiement du prêt à l'institution financière si nécessaire.

Adoptée

9- GREFFE ET ORGANISATION :

9.1 ACQUISITION DU LOT 6 510 090 PAR LA MUNICIPALITE

RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9774

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le projet de développer un nouveau quartier résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE des terrains vacances sont présentement disponible à la vente dans le périmètre urbain,

Il est proposé par _____ appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser madame Mélissa Lord, mairesse et madame Marie-Josée Corbin, directrice générale à signer tous les documents nécessaires à l'achat de ce terrain chez le notaire pour le lot 6 510 090 avec les propriétaires au nom de la Municipalité. L'offre sera valide jusqu'à la signature de l'acte notarié.

Adoptée

9.2 RÉSOLUTION POUR L'INSCRIPTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET LA MAIRESSE DE LA MUNICIPALITÉ À PARTICIPÉ AUX COLLOQUE DE ZONE DE L'ADMQ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9775

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ a comme mission d'accompagner ses membres dans le développement de leurs compétences professionnelles, de soutenir ses membres dans l'amélioration de leurs pratiques de travail et de contribuer à l'évolution de la vie municipale par une présence active, significative et représentative auprès du gouvernement et des instances municipales.

CONSIDÉRANT QUE le colloque est le 7 septembre 2023 à Rivière-du-Loup et que la directrice générale et la mairesse seraient intéressés d'y participer;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal d'inscrire la directrice générale et la mairesse a participé aux colloques de zone de l'ADMQ le 7 septembre 2023 et d'assumer les frais d'inscription, soit un montant de 175.00 \$ plus taxes.

Adoptée

9.3 ADOPTION D'UN BUDGET 2023 RÉVISÉ DE L'OMH

RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9776

CONSIDERANT le budget révisé 2023 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Louis-du-Ha! Ha !

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! adopte les prévisions budgétaires révisées 2023 de l'Office Municipal d'Habitation telles que proposées par la Société d'Habitation du Québec.

Adoptée

10- SÉCURITE PUBLIQUE :

11- TRAVAUX PUBLICS :

11.1 DEMISSION DU SUPERVISEUR AUX TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9777

Sur la proposition de _____ appuyé par _____, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la démission du superviseur aux travaux publics, ce dernier ayant décidé de s'investir dans son entreprise.

Adoptée

11.2 RÉSOLUTION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET PPA-CE

RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9778

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par _____ appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! approuve les dépenses d'un montant de _____ \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide sera résiliée.

Adoptée

11.3 RÉOLUTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9779

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par _____ et appuyée par _____, et unanimement résolu et adopté que le conseil de

la Municipalité de St-Louis-du-Ha! Ha! confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mélissa Lord, mairesse, et Marie-Josée Corbin, directrice générale, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée

12- URBANISME :

12.1 AVIS DE MOTION ET DEPOT D'UN PROJET DE REGLEMENT NUMERO 439 AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 373 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES ABRIS D'HIVER A TITRE DE CONSTRUCTION ET D'USAGE TEMPORAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9780

Je (nom), conseiller (ère), donne un avis de motion à l'effet que, lors d'une séance subséquente du conseil municipal, le projet de Règlement numéro 439 amendant le Règlement de zonage numéro 373 et ses amendements afin de modifier les dispositions sur les abris d'hiver à titre de construction et d'usage temporaires sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 439

Je (nom), conseiller (ère), présente et dépose le projet de Règlement numéro 439 amendant le Règlement de zonage numéro 373 et ses amendements. Le projet de règlement a comme but de modifier les dispositions concernant l'installation et l'utilisation des abris d'hiver à titre de construction et d'usages temporaires. Entre autres, il sera dorénavant permis d'installer ceux-ci dès le 15 septembre de chaque année et de permettre le remisage de la structure en cours arrière. Par contre, l'usage sera réservé à la saison hivernale pour les véhicules routiers et de nouvelles exigences sur leur installation sont introduites.

Projet de Règlement numéro 439 modifiant le Règlement de zonage 373 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19.1, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite modifier les dispositions concernant l'installation et l'utilisation des abris d'hiver à titre de construction et d'usages temporaires sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 7 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par [REDACTÉ]
Appuyé par [REDACTÉ]

Et résolu à l'unanimité que :

le Conseil de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! adopte le projet de règlement numéro 439 et il est statué et décrété ce qui suit :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 439 modifiant le Règlement de zonage numéro 373 et ses amendements de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! ».

TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique sur la totalité du territoire de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

PERSONNES ASSUJETTIES

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était

ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

DISPOSITIONS CONCERNANT LA TERMINOLOGIE

AJOUT À L'ARTICLE 1.2.5. : TERMINOLOGIE : ABRIS D'HIVER

La norme BNQ 3910-700 est ajoutée à la définition d'abri d'hiver. La définition est modifiée comme suit :

ABRI D'HIVER : Construction démontable servant au stationnement de véhicules automobiles et à la circulation piétonnière en période hivernale. Les abris d'hiver autorisés sur le territoire de la municipalité doivent suivre les normes de fabrication et d'installation BNQ 3910-770 pour assurer la sécurité et empêcher leur effondrement ou leur envol.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES ABRIS D'HIVER

MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.2.1 : ABRIS D'HIVER

Le texte de l'article 8.2.1 est remplacé par le suivant :

Les abris d'hiver sont autorisés dans toutes les zones s'ils respectent toutes les dispositions suivantes :

1. Les abris d'hiver sont autorisés pendant la période du 15 septembre au 15 mai suivant;
2. Un maximum de 2 abris d'hiver par logement est autorisé sur un terrain;
3. Les abris d'hiver doivent être installés à une distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne avant de terrain ou d'une borne-fontaine;
4. Les abris d'hiver doivent être construits d'une structure métallique
5. Le toit et les murs de l'abri d'hiver doivent être revêtus d'un seul matériau, soit une toile spécifiquement conçue à cette fin ou des panneaux démontables de bois peint ou teint ;
6. La structure et le revêtement de l'abri d'hiver doivent être installés et ancrés au sol selon les indications fournis par le fabricant. Seuls les abris d'hiver de fabrication commerciale ou industrielle sont autorisés ;
7. Les abris d'hiver doivent être entretenus et maintenus en bon état ;

8. Un abri d'hiver ne doit pas servir à des fins d'entreposage ou de remisage sauf pour abriter des véhicules automobiles ou assurer la circulation piétonnière en saison hivernale ;
9. Malgré le deuxième alinéa de l'article 8.1.1, il est possible de conserver la structure métallique de l'abri d'hiver sans son revêtement et d'entreposer celle-ci en cours arrière et qu'elle ne soit pas visible de la voie publique.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

13- LOISIRS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRES :

13.1 ENTERINER LE PAIEMENT POUR LE MOTEL CABANO-RELAIS

RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9781

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à accepter le paiement au montant de 856.80 \$ pour l'hébergement des groupes du vendredi 27 juillet et samedi le 28 août 2023 pour le 150^{IEME} .

-ADOPTÉE-

13.2 ENTERINER LE PAIEMENT POUR SÉBASTIEN OUELLET POUR ACTIVITÉ DE MUSIQUE POUR LE 150^{IEME}

RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9782

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à accepter le paiement au montant de 450.00 \$ pour l'activité de musique et danse en ligne pour la journée du samedi 29 août 2023 pour le 150^{IEME} .

-ADOPTÉE-

13.3 ENTERINER LE PAIEMENT POUR LOCATION CHALET POUR HEBERGEMENT GROUPE MUSIQUE POUR LE 150^{IEME}

RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9783

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à accepter le paiement au montant de 275.94\$ pour hébergement du groupe de musique Lost in Sound le 28 août 2023 pour le 150^{IEME}.

-ADOPTÉE-

13.4 ENTERINER LE PAIEMENT À DAVE FORTIN (TECHNI-CIEN/DJ/ANIMATEURDE) POUR LE 150^{IEME}

RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9784

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à accepter le paiement au montant de 600.00 \$ pour service animateur /DJ sur le site du cha-piteau pour le 150^{IEME}.

-ADOPTÉE-

13.5 ENTERINER LE PAIEMENT POUR MADAME CAROLE DESCHAMPS POUR ACHATS FOURNITURES POUR LE 150^{IEME}

RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9785

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à accepter le paiement au montant de 3 392.79 \$ à madame Carole Deschamps pour l'achats de fournitures pour le 150^{IEME}.

-ADOPTÉE-

13.6 ENTERINER LE PAIEMENT POUR MADAME LUCY BOS-SÉ POUR ACHATS FOURNITURES POUR LE 150^{IEME}

RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9786

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à accepter le paiement au montant de 235.72 \$ à madame Lucy Bossé pour l'achats de four-nitures pour le 150^{IEME}.

-ADOPTÉE-

14- CAMPING DU LAC DÔLE

**14.1 DESTITUTION DE L'EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO
70-0018**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9788

Attendu que l'employé no. 70-0018 a été embauché pour travailler au Lac Dôle à la municipalité en date du 23 juin 2023,

Attendu que l'employé, malgré des avertissements ne rencontre pas les standards de performance requis pour la municipalité.

Il est proposé par _____ et appuyé par _____ et résolu à l'unanimité que la Municipalité de mette fin à l'emploi de l'employé no.70-0018 en date de cette résolution et mandate la directrice générale de l'en informer et voir à ce que tout montant qui pourrait lui être dû, lui soit verser dans les prochains jours.

Adoptée

15- AFFAIRES DIVERSES

**15.1 RESOLUTION POUR UNE DEMANDE DE PRET TEMPO-
RAIRE EN VERTU DU PROGRAMME TECQ 2019-2023**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9789

CONSIDERANT le nombre important de nouveaux projets de développement entamé par la municipalité;

CONSIDERANT que la Municipalité a engagé des frais de plus de 1 184 357.77\$ pour le développement de la rue Pelletier ;

CONSIDERANT QUE la Municipalité en vertu du programme *TECQ 2019-2023* est dans l'attente de versements monétaires restant à venir qui est prévue pour mars 2024;

CONSIDERANT QUE la Municipalité est dans l'attente de cet emprunt mais qu'entretemps elle a le devoir de défrayer différents fournisseurs et entrepreneurs assignés aux projets et que par conséquent elle a besoin d'un prêt temporaire pour acquitter ses engagements;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la directrice générale, Marie-Josée Corbin à entreprendre les démarches pour l'obtention d'un prêt temporaire auprès de Caisse Desjardins pour le montant de 265 000.00\$. Le conseil municipal autorise la directrice générale, Marie-Josée Corbin, et la mairesse, Mélissa Lord, à signer toutes documentations pertinentes à l'obtention du prêt.

-ADOPTÉE-

